



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2019

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 20/06/2019

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : Mme Daniele BOBAN Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT

Absents excusés :

M. Alain Courselle donne pouvoir à Mme Danielle BOBAN

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL Mme Marie Héléne STEUX, Mme Corinne TUFFIER

Procès verbal de la réunion du 24/05/2019

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 24/05/2019.

Le procès-verbal de la réunion du 24/05/2019 est adopté donc à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles Denaison est désigné secrétaire de séance ;

QUESTION N°1-1 : REPRISE DE LA GARDERIE : PRESENTATION DU PROJET

Depuis 2017 une réflexion sur les politiques publiques en matière de petite enfance et d'éducation et périscolaire est en cours au sein de la municipalité. En effet, dans la mouvance des activités périscolaires et la suppression des rythmes scolaires en 2017, l'équipe municipale a souhaité pérenniser des activités telles que les activités péri scolaires entre 16h30 et 18h30. Or, les enjeux de ces missions étant de plus en plus prégnants, chronophages, une réflexion a été menée avec l'association des parents d'élèves pour étudier la reprise de la garderie soit par un intervenant extérieur tel que Rigolo comme la vie soit sous la forme d'une reprise en régie directe par la commune.

La réflexion a été reportée en 2019 pour des raisons organisationnelles liées aux travaux d'aménagement de la nouvelle cantine-garderie qui a ouvert en février 2019, après deux ans de travaux.

En effet, les responsabilités que doit porter une association de parents d'élèves composée de bénévoles, sont de plus en plus lourdes. à savoir : des responsabilités juridiques, financières toujours plus importantes et des responsabilités en matière de gestion de personnel (recrutement de personnel qualifié, gestion des ressources humaines, relation avec des parents d'élèves de plus en plus exigeants) tout en assurant la sécurité des enfants et même si l'engagement de l'association est certain, ces responsabilités ont pu renforcer les difficultés dans la gestion quotidienne des missions du périscolaire.

De même, la gestion des nouveaux locaux impose certaines contraintes en matière de sécurité. Aussi, la municipalité a décidé de reprendre en régie directe la gestion de la garderie ainsi que la pause méridienne, et ce à compter de la rentrée de septembre 2019.

Cette garderie ainsi que les activités de la pause méridienne qui s'y rattachent fonctionneront les lundis, mardi, jeudi et vendredi du 7h à 9h le matin et de 16h30 à 19h l'après midi afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans, scolarisé à l'école publique, ainsi qu'entre 12h et 13h30, les lundis, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service sera assuré par 5 animateurs dont la responsable du centre. Les animateurs et la responsable du centre sont repris par le biais d'un transfert du privé vers le public ; en fonction de la réglementation en vigueur pour ce type de structure et le projet éducatif de territoire qui a fait l'objet d'une reconduction tacite. (1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans. Il est bien évident que le PEDT devra faire l'objet d'une révision dans le courant de l'année 2020 et ce jusqu'à 2023.

Les inscriptions feront l'objet d'une pré-inscription par mois : les règlements se feront principalement par prélèvement.

Monsieur le maire propose

- de se prononcer favorablement à la reprise de la garderie et donc à la création d'un service périscolaire
- d'approuver le règlement intérieur et les modalités d'inscription
- d'autoriser le maire à demander l'habilitation auprès de la direction départementale de la cohésion sociale pour la reprise de cette garderie

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

décide

- de se prononcer favorablement à la reprise de la garderie et donc à la création d'un service périscolaire
- d'approuver le règlement intérieur et les modalités d'inscription
- d'autoriser le maire à demander l'habilitation auprès de la direction départementale de la cohésion sociale pour la reprise de cette garderie

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTION N°1- 2 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE 2019-2020

Monsieur le maire indique que puisque l'accueil périscolaire est repris en régie directe, il convient donc de déterminer les tarifs pour la rentrée 2019-2020

L'accueil péri scolaire fonctionnera à partir de la rentrée scolaire de septembre, les jours de classe à savoir

- le matin : de 7 h à 9h (lundi-mardi-jeudi et vendredi)
- le soir : de 16h30 à 19h (lundi-mardi, jeudi et vendredi)

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire :

- tarif horaire :
- tarif demie heure

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer ces tarifs pour la rentrée scolaire 2019-2020 et d'appliquer sur cette base la règle du quotient familial pour les inscriptions régulières à savoir

	TRANCHE	TARIFS	1 ^{er} enfant	2e enfant et plus
L.E.A	1	De 0 à 369	0.25 €/he	0.25 €/he
	2	De 370 € à 499 €	0.45 €/he	0.45 €/he
	3	De 500 à 700	0,60 €/he	0,60 €/he
	4	de 701 à 873	2,60 €/he	2,55€/he
	5	de 874 à 1073	2,65€/he	2,60€/he
	6	de 1074 à 1273	2,70€/he	2,65€/he
	7	de 1274 à +	2,75€/he	2,70€/he
tarif petit dej-gouter			0,80 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

décide

- de fixer les tarifs proposés
- d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessus

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°1-3 CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

La commune met en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 la garderie et l'animation de la pause méridienne pour les enfants de maternelle et de primaire.

Dans ce cadre, le partenariat Ville/CAF est contractualisé par une convention d'objectif et de financement, en vue d'une prestation de service

La convention a pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers ;
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;

En contrepartie des engagements pris par la collectivité à savoir :

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées pour les enfants.

La CAF s'engage sur la durée de la convention à verser la prestation de service rythmes éducatifs (ASRE)

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTION N°4 : DELIBERATION RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT L.E.A (LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES) AVEC LA CAF

Le conseil municipal décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini, ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019

jusqu'au 31/12/2019 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de financement L.E.A avec la C.A.F du Nord

	TRANCHE	TARIFS	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et plus
L.E.A	1	De 0 à 369	0,25 € /he	0,25 € /he
	2	De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,45 €/he
	3	De 500 à 700	0,60 €/he	0,60 €/he
	4	de 701 à 873	2,60 €/he	2,55€/he
	5	de 874 à 1073	2,65€/he	2,60€/he
	6	de 1074 à 1273	2,70€/he	2,65€/he
	7	de 1274 à +	2,75€/he	2,70€/he
tarif petit dej-gouter			0,80 €	

- s'engage à

appliquer un barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son offre unique en temps d'accueil

communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération

Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus

- autorise Monsieur le maire ou l'adjoint à signer la convention LEA avec la CAF du Nord

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**QUESTION N°3 PEDT : PROLONGATION TACITE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2014-2017
ET LANCEMENT DU PROCESSUS DE REVISION POUR LE PEDT 2020-2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réactualiser nos politiques publiques en matière de petite enfance, périscolaire et éducation. En 2014, avec la réforme des rythmes scolaires, nous avons rédigé un PEDT. Ce Projet Educatif Territorial conclu pour 3 ans s'est prolongé tacitement jusqu'à ce jour. En effet l'abandon des rythmes scolaires en 2017, l'arrivée d'un nouveau directeur nommé en janvier 2018 et le renouvellement de l'ensemble de l'équipe enseignante nous a incités à faire cette reconduction tacite de notre PEDT le temps de stabiliser la situation.

Pour autant, nous ne sommes pas restés sans mettre en place de nouveaux dispositifs tel que la mise en place d'un Réseau d'Assistants Maternelles en lien avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault ou d'ouvrir notre réflexion sur l'opportunité d'ouvrir une micro crèche sur la commune.

Les relations avec le monde associatif ont permis de nouveaux partenariats avec :

- Le club de tennis avec lequel le directeur de l'école a développé une action envers ses classes de cycle 2 et cycle 3.
- L'association Mons 2004 et l'office du tourisme qu'a sollicité monsieur le directeur dans le cadre du partenariat qui unit notre école avec l'école primaire de Bruges.
- La médiathèque au travers d'activités sur l'environnement, la bande dessinée, le ciné soupe etc...
- Le Team VTT (club de vélo) avec lequel l'école a mis en place une matinée cyclo et marche.

L'ouverture d'une nouvelle Cantine Garderie en 2019 et la reprise de la gestion de la garderie en septembre 2019 permettront également de repenser l'organisation et la gestion des activités périscolaires en lien avec le temps scolaire.

Enfin, la municipalité ouvrira à la rentrée scolaire de 2019 un jardin pédagogique tourné vers la permaculture dans l'enceinte de l'école. Couplé avec le verger conservatoire, ce jardin ouvert aux enfants de la maternelle aux classes d'élémentaire permettra aux enseignants de s'approprier les lieux dans le cadre de leur projet pédagogique.

Les associations, les parents d'élèves seront associés à cette démarche dans des conditions qui restent à définir. Nous pensons à l'association du Temps Libre, à l'association « abeilles en pévèle », au Symideme (Syndicat Mixte de traitement des déchets ménager), aux activités de compostage, aux initiatives zéro déchets et locavores etc..

L'ensemble de ces projets et moyens doivent nous permettre d'écrire un nouveau projet éducatif territorial de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant mais aussi d'acquérir des valeurs de solidarité axées sur le développement durable. La commune souhaite s'appuyer sur la diversité des acteurs et des situations pédagogiques pour que les enfants puissent s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Pour y parvenir, nous mettrons en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs (municipalité, enseignants, parents d'élèves, associations,..), au lendemain des élections municipale de mars 2020 pour écrire le nouveau projet éducatif territorial pour les années 2020-2023.

La communauté de Communes sera associée à la démarche pour faire le lien avec les activités extra scolaire proposées aux adolescents dans le cadre de sa compétence (animations jeunesse proposées dans le cadre des Sodas Cool ou les Sodas Club).

Devant le chantier qui s'ouvre à nous, nous souhaitons une prolongation tacite du PEDT 2014 – 2017, pour l'année scolaire 2019-2020 afin de nous laisser une année pour écrire le suivant..

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés décide

- de valider la reconduction tacite du PEDT 2014-2017 et ce jusqu'à 2020
- de lancer le processus de réflexion pour le PEDT 2020-2023

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°4 : CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS 2019-2020

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée que le prix des repas pour l'année scolaire 2018-2019 était fixé à 3,20 € TTC (trois euros vingt) comprenant le repas et les frais de fonctionnement du restaurant scolaire.

il précise que conformément au contrat et compte tenu de la disparition de l'indice initial de l'Insee, Sobrie propose de se baser sur un autre indice équivalent, c'est-à-dire « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » par l'indice « cantines, identifiant 001762316 », sachant que l'an dernier il était de 2 € 53, et que pour cette année, il sera de 2.56 €TTC. Sachant que les augmentations de frais de fonctionnement liées à la nouvelle installation reste à la charge de la commune, il est proposé le nouveau tarif de 3.35 € qui sera valable à partir du 1^{er} septembre 2019

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le prix du repas de la cantine scolaire qui passe de 3.20 € à 3.35 € (trois euros trente cinq) à compter du 1^{er} septembre 2019.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTION N°5 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;
Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires (pause méridienne, travaux, surveillance, sécurité, aide CLSH)
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,
Monsieur ERIC MOMONT, Maire entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée.

Article 2 : DE CREER à ce titre

- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 28h35/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés et aide service cantine et garderie (CLSH) pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2020
- Au maximum deux (2) emplois à temps non complet annualisé à raison de 7h09/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions aide service cantine pour la période du 1^{er} septembre au 4 juillet 2020
- au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 23h38/35^{ème} dans le cadre d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'assistante administrative auprès du directeur d'école pour la période du 1 septembre 2019 au 4 juillet 2020
- au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 32H/35^{ème} dans le cadre d'un adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent d'école pour la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2020
- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 20h/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
- Au maximum un (1) emploi non permanent à temps non complet annualisé à raison de 8h40/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions de périscolaire du 1er septembre 2019 au 4 juillet 2020

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Question n°6 :DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal DECIDE :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête si c'est un agent de la commune bénéficiera soit d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS), soit un repos compensateur des heures concernées par l'animation

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTION N°7 : DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT N°2

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2019 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 29 mars 2019, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux finances, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	615231	Voiries	+15 140,00 €	travaux divers de voirie, marquage, trottoirs wacca, fauchage
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	- 15 140,00 €	

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

QUESTION N°8 : ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE LIGNE THT ENTRE GAVRELLE ET AVELIN/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique sur l'impact environnemental de la ligne THT est en cours entre le 12 juin 2019 et le 12 juillet 2019. Il dit qu'il est demandé un avis du conseil municipal. Il propose donc la lecture de l'avis ci-joint :

Ainsi, il indique que la Ligne THT d'Avelin et Gavrelle présente :

- **des Risques sur la faune et notamment l'avifaune**

Comme le souligne l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux sont :

- la préservation de la faune et de la flore sur l'ensemble du linéaire et plus précisément de l'avifaune du fait des risques de percussion sur les câbles,
- la préservation spécifique des sites naturels traversés comme celui des cinq tailles (site Natura 2000).

Lors de l'ILC (l'Instance Locale de Concertation) d'octobre 2014 à Moncheaux, il a été décidé de reculer le tracé de la ligne (pour répondre à une demande d'un agriculteur non représentant de l'ILC) afin de l'éloigner de sa zone de production (serres). Cette décision a eu pour effet de rapprocher la ligne à 500 mètres du site naturel des 5 tailles. Cette modification a-t-elle été prise en compte sur le risque de percussions. Autrement dit, n'a-t-elle pas accentué le risque de mortalité des espèces protégées ?

Précisons que le bois des 5 tailles est reconnu par RTE comme un enjeu fort et que le SRCE (le Schéma Régional de Cohérence Ecologique) avait identifié le bois des 5 tailles comme un réservoir de biodiversité et la Marque comme un espace à renaturer.

L'Autorité Environnementale souligne que la multiplicité d'enjeux forts est la conséquence directe du choix de tracé effectué et donc *a fortiori* celui qui s'approche au plus près du bois des 5 tailles.

A noter, également, la présence d'un aménagement hydraulique du haut bassin versant de la Marque **réalisé en 2017** qui constitue depuis une zone humide pour l'avifaune. Zone humide qui ne manquera pas d'accroître la population d'oiseaux, d'accroître leurs déplacements et, par voie de conséquence, d'accroître les percussions. Force est de constater que cet accroissement n'est pas estimé dans l'étude d'impact (voir nié par RTE : « *les effets cumulés avec les aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque sont nuls* »).

Notons, également, qu'il ne peut y avoir d'incidences sur un site Natura 2000 comme il est précisé sur le site internet de la Préfecture du Nord :

« Mesures d'atténuation et de suppression des incidences :

Si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, il convient d'intégrer des mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets du projet.

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction prévu à l'article L.414-5 du code de l'environnement. »

« Conclusion : Le dossier doit conclure sur la nature des incidences résiduelles (significative et dommageable ou non) du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés, après, le cas échéant, l'engagement de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de suppression. Dans le cas où celles-ci ne permettraient pas d'effacer l'effet significatif, le projet doit être interdit (sauf à ce que 3 conditions cumulatives soient démontrées : l'absence de solution alternative, la justification d'un intérêt public majeur, et la proposition de mesures compensatoires). »

L'étude d'impact n'apporte aucune réponse précise sur ces sujets

- **des Risques hydrologique et hydrogéologique**

Le territoire de la Pévèle et plus particulièrement celui de Mons-en-Pévèle (limite de Tourmignies-Mons-en-Pévèle (l'Offrande et La Jonquière) sont en aléa fort de retrait gonflement des argiles. De plus, les nappes sont de faible profondeur (- de 2 mètres à quelques centimètres).

Selon l'étude d'impact, la commune de Mons-en-Pévèle se verra doter de 13 pylônes « Equilibre » (soit environ 1/3 des pylônes "Equilibre" sur la seule commune de Mons-en-Pévèle).

Sachant qu'un pylône nécessite une fondation de 16x16m sur 3.5 m de profondeur et 500 tonnes de béton (6500 T au total), quelles incidences auront les 13 fondations sur le risque de rabattement des nappes. Y a-t-il un risque d'assèchement des sols ou de création de zones humides sur le parcellaire agricole de la commune ?

L'étude d'impact n'apporte aucune réponse sur le sujet

- **des Risques sur le paysage, le patrimoine, les loisirs et le tourisme**

Selon l'atlas des paysages du Nord Pas de Calais, « le département du Nord est caractérisé par une densité de population importante et donc par son bâti. Ses paysages ont beaucoup souffert et ont été très profondément transformés par l'histoire industrielle. Aussi les espaces de respiration sont rares et les paysages relictuels remarquables. Mons-en-Pévèle correspond parfaitement à cette définition. Il suffit de voir la fréquentation de Mons-en-Pévèle le dimanche par promeneurs, cyclistes, coureurs, cavaliers pour comprendre combien cet espace de respiration est apprécié !

De la butte argileuse de Mons-en-Pévèle on peut découvrir toute la richesse du paysage de la Pévèle : une diversité paysagère basée sur l'imbrication des éléments arborés, agricoles et urbains.

Toujours selon l'atlas des paysages du Nord pas de Calais, concernant la Pévèle «Aujourd'hui, l'impression d'harmonie est bien réelle, presque enveloppante, en raison de la dispersion de l'habitat qui distribue dans toutes les directions les fermes et les arbres. Et puis le vocabulaire arboré est d'une grande richesse : lisières moutonnées des bois qui roulent sur les labours comme de l'écume végétale, peupleraies plantées comme des armées de fantassins au coude à coude, bouquets de saules glauques argentés, haies, arbres isolés et vergers rivalisent d'ingéniosité pour dessiner des horizons verdoyants et polymorphes, d'une grande richesse formelle. (...) L'éloignement des fermes les unes par rapport aux autres constitue l'un des principes de composition de ces paysages argileux. (...)

Notons que le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCOT (Schéma d'Orientation Territoriale) de Lille Métropole précise « la Pévèle Carembault est un espace rural qui possède une importante diversité de paysages. L'image qualitative que véhicule cette palette paysagère est un facteur d'attractivité à préserver et à valoriser » Il précise également « le territoire du Pévèle Carembault doit trouver un équilibre entre son développement urbain à venir et la préservation de son cadre de vie rural, facteur de son attractivité »

Dans le respect des orientations du SCOT, la commune de Mons-en-Pévèle a fait le choix de concentrer son développement urbain en centre bourg. L'objectif, assumé, étant de limiter l'artificialisation des espaces agricoles, de préserver ses espaces naturels et son environnement et d'appuyer son développement sur son attractivité touristique.

Cette richesse et ces traits de paysages ont d'ailleurs fait l'objet d'efforts de préservation, notamment par les deux sites inscrits de Mons-en-Pévèle, l'implantation par la commune d'un verger conservatoire à Mons en Pévèle (projet ayant été primé pour sa conception écologique), le réseau des voyettes et chemins de randonnées mis en valeur par le conseil départemental et la commune. Le site est aussi un site géologique majeur et réputé. Les efforts importants de mise en valeur des particularités locales vont être fortement mis à mal par la ligne.

Paradoxalement, ces particularités, cette topographie, cette identité et les orientations politiques de la commune ont malheureusement contribué au choix du tracé sinueux que l'on connaît. L'impact visuel sur la butte de Mons-en-Pévèle et ses conséquences sur l'attractivité de la commune, seront considérables. Même si par rapport à d'autres régions de France, nos paysages peuvent sembler « banals » leur état relictuel, le besoin d'espaces préservés pour respirer, pour retrouver un peu de campagne, les rendent précieux et nécessitent leur préservation. Cette préservation est réellement d'intérêt général et d'utilité publique

Mons-en-Pévèle est donc plus qu'un enjeu fort. L'Autorité environnementale ne s'y est pas trompée puisqu'elle cite l'insertion de la ligne nouvelle, au tracé parfois sinueux dans le paysage, comme un enjeu environnemental principal.

Quelques chiffres pour mesurer l'impact visuel de la ligne à Mons-en-Pévèle :

- Sur 75 pylônes que compte la ligne Avelin Gavrelle, près d'un cinquième seront implantés sur la seule commune de Mons-en-Pévèle (17%)
- Sur 45 pylônes équilibre que compte la ligne Avelin Gavrelle, près d'un tiers seront implantés à Mons-en-Pévèle (29%)
- Sur 134 maisons situées dans la bande des 200 mètres de part et d'autres du futur ouvrage, plus de 40% se situent à Mons-en-Pévèle (60).
- Sur 38 maisons situées dans la bande des 100 mètres de part et d'autres du futur ouvrage, 50% sont à Mons en Pévèle (19)

Une véritable clôture constituée de 24 câbles haute de 70 mètres enserrera complètement la butte de Mons-en-Pévèle du nord au sud-ouest (du hameau de Martinval en passant par celui de la Jonquière, de l'Offrande, de Deux-villes à celui de la Navette-Pétrie). La perception du mont sera complètement effacée du nord au sud par la présence du pylône Equilibre qui captera l'essentiel de la perception paysagère remarquable actuelle.

Un hameau (la Navette-Pétrie) risque d'être détruit complètement si la procédure de rachat des habitations dans le périmètre des 100 mètres est acceptée par les propriétaires concernés (16 maisons sur 19).

A tout le moins, les orientations du DOO ne sont pas prises en compte.

Faut-il rappeler que pour RTE « *le pylône équilibre constitue une mesure de réduction au cadre de vie, du paysage et du patrimoine* ». Toujours selon RTE (étude d'impact page 428) « *certaines composantes du paysage peuvent permettre de moduler l'impact visuel. Dans le cas des territoires traversés.... Il s'agira principalement de la couverture végétale...à l'exception de Mons-en-Pévèle ne pouvant offrir d'écrans au futur ouvrage.* »

Notons que ce pylône nécessite une distance de 370 mètres entre pylône au lieu de 430 mètres pour le pylône F44. Outre le fait que ce choix en augmente le nombre donc l'impact, l'Autorité Environnementale souligne qu'aucune comparaison paysagère n'a été effectuée entre l'empreinte de ce nouveau support et celle du pylône F44.

L'étude d'impact n'apporte aucune mesure de compensation sérieuse et efficace tant au niveau du paysage et que des hameaux de la Navette-Pétrie si ce dernier venait à disparaître. Au regard des enjeux précités, la consultation de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des sites et des Paysages) et le CSRPN (Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature) auraient dû être demandés.

- **des Risques sur le milieu humain (cadre de vie et santé)**

Outre le préjudice patrimonial subit qui n'a jamais été pris en considération par RTE (20 à 30% de perte de valeur selon les professionnels du secteur), le risque sur la santé des populations n'est pas pris suffisamment en compte.

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié le 21 juin 2019, une étude portant sur les conséquences à l'exposition aux champs électro magnétiques basse tension. Dans ce rapport, l'agence indique « l'ensemble des données considérées permet de conclure a un effet possible des champs basse fréquence sur l'apparition de cette pathologie », la pathologie en question étant la leucémie infantile. Ce faisant, l'ANSES fait le même constat que les précédents rapports émis sur le sujet. De même, les préconisations restent également celles faites en 2010 à savoir ne pas construire d'école ou de crèche à proximité de ces lignes.

Qu'en est-il pour toutes les personnes et leurs enfants vivant à proximité de la ligne ?

Mr Wagner, directeur de projet précise dans un mail du 22 juin 2019 aux élus (cf. annexe 1) : « ...que pour *limiter l'exposition des populations sensibles aux champs électromagnétiques ...RTE propose le rachat des habitations situées à moins de 100 mètres de l'extrémité de la nappe de câbles* ».

Rappelons que c'est la Ministre de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie qui, lors de la signature de la DUP, a fait cette recommandation. RTE dans le cadre de la concertation n'a jamais envisagé cette possibilité se limitant à éviter le surplomb des habitations.

Précisons enfin que cette procédure de rachat impose une obligation de moyen mais pas de résultat

Cette procédure de rachat de 38 maisons dont 19 à Mons-en-Pévèle ne prend pas en considération les préconisations de l'ANSES, ni celles précédemment émises par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) basée sur l'étude de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). Comment prendre en compte ce principe de précaution pour les personnes qui n'accepteront pas de céder leur logement à RTE? Comment tolérer que RTE imagine laisser ces logements à disposition des communes pour des activités associatives connaissant les préconisations de l'AFSSET de 2010, réaffirmées donc ce 21 juin dernier?

A aucun moment l'étude d'impact préconise le rachat des habitations situées à moins de 100 mètres de l'extrémité de la nappe de câbles comme mesure de précaution ni même comme mesures d'atténuation et de suppression des incidences.

Compte tenu de ses éléments la commune émet un avis défavorable sur l'étude environnementale et demande à ce que le projet de construction de la ligne Avelin Gavrelle prenne toutes les mesures d'atténuation et de suppression des incidences pour la santé des populations, pour la faune et l'avifaune en particulier et pour la préservation du paysage, et du patrimoine.

Dans l'état actuel du projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle, la commune de Mons en Pévèle réitère sa totale opposition au projet.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide

- **d'adopter l'avis proposé par monsieur le maire**
- **d'émettre un avis défavorable à l'enquête publique sur l'autorisation environnementale de la ligne THT avelin-Gavrelle**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°9 TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2019 , relatif au Jury criminel et la répartition des jurés pour 2020, monsieur le maire demande aux membres de Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la Cour d' Assises de Douai pour la commune de Mons en Pévèle.

Le tirage au sort s'effectue sur les listes électorales de la Commune. Sont exclues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 (personnes nées après le 31/12/1997).

Pour l'année 2020, deux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Mons en Pévèle sont appelées à figurer sur la liste du Jury Criminel, cependant, Monsieur le Maire doit effectuer le tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes.

Monsieur le maire procède au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2020 du Jury Criminel :

Ont été tirés au sort :

	N°EL	titre	NOM Naissance	Prénom	Autre Prénom	Nom Marital	Date Naissance	Ville Naissance	Dpt Naissance	Adresse	Code Postal	Ville
1	2	Monsieur	AGACHE	Arnaud	Claude		03/03/1980	Seclin	59	1143 rue de la Marque	59246	MONS EN PEVELE
2	414	Monsieur	DELABRE	Michel	Léon, Robert		25/06/1936	Pâches-Thumesnil	59	19 bis rue de la Pétrie	59246	MONS EN PEVELE
3	1120	Monsieur	LOHIER	Jean-Marc			07/03/1958	Seclin	59	674 rue du moulin	59246	MONS EN PEVELE
4	132	Monsieur	BOONE	Alain	Gaston, Paul		07/08/1962	Avelin	59	37 bis rue de la Pétrie	59246	MONS EN PEVELE
5	473	Madame	DELFOSSÉ	Alexa	Francine, Simone	CASSEL	30/06/1972	Roubaix	59	23 rue du Hem	59246	MONS EN PEVELE
6	624	Madame	DUBOIS	Andrée	Juliette	LESIRE	20/12/1940	Mons en Pévèle	59	1250 rue de la Marque	59246	MONS EN PEVELE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

questions diverses :

reprise de concessions :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une procédure de reprise de concessions est en cours depuis 2014. Après un travail de repérage, la délivrance d'un premier constat d'abandon, nous parvenons à la fin de notre procédure. Vous trouverez ci-dessous la liste des concessions concernées. Elles feront l'objet d'un arrêté pour chacune d'entre elles à compter du 11 juillet

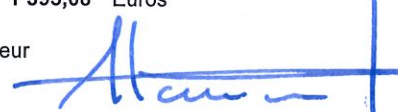
N° concession	Nom Prénom	Date d'attribution	Etat de la concession
A 10-12	BLONDEAU		Peinture défraîchie, ciment abimé
A 20	Famille THIBAUT CARPENTIER		Croix tombée, tombe enfoncée
A 21	DUTRIEZ CROMBEZ		
A 23	BENOIT BRISACQ		Ciment et briques à l'avant enlevés, chaîne rouillée, barres disparues ou rouillées
A 52			Ciment et briques à l'avant enlevés, pierre fissurée
A 57	NINRINCK WAUQUIEZ		Mousse sur la pierre, pas d'entretien des plaques
A 58	VERDIERE DHAINAUT		Croix tombée, pierre fissuré, plaque cassée, ciment et briques à l'avant enlevés, piliers manquants
A 60			Pierre cassée, monument ouvert
A 62	MILLEVILLE PREVOST		Pierre descellée, croix tombée, pierre fissurée, chaîne manquante
A 63	DERIBLE PENNEQUIN		Croix fissurée, monument fissuré
A 71-73			Pierre fissurée
A 82	GRAVELIN CAILLET		Croix tombée, chaîne manquante
A 92	WACQUEZ ROUSSEAU		Croix tombée, pierre fissurée
A 94	GRAVELIN DELESPAUL		Mousse sur la pierre, pierre cassée
A 96	WACQUIEZ GAUTHIER		Plaque fleurs cassée, pas d'entretien visible
A bis 5-7	LEMAIRE DUFOUR		Pierre fissurée et cassée, barres rouillées
A bis 29	CARPENTIER DHELIN		Mousse, pierre fissurée et affaissée, barres manquantes ou rouillées, briques manquantes

A bis 33	OLIVIER PECQUEUR		Croix tombée, ciment éclaté
B 3	HERENT CARLIER		Barres rouillées, pierre fissurée
B 7			Croix tombée, chaînes manquantes
B 9			Croix disparue, piliers disparus
B 13	PLUCHART		Croix tombée, pierre cassée
B 30	DUBUS		Barres rouillées, ciment éclaté
B 32-34	GOUVERNEUR BOUTTEAUX		Plaque fissurée, pierre décalée, ciment éclaté
B 44-46	DEPLANQUE DHAINAUT		Ciment éclaté, plaque cassée
B 50	FACQ DUEZ		Croix tombée, chaîne manquante, briques manquantes
C 1-3	PARSY DEBUISSON		Pilier tombé, barres manquantes ou rouillées, pierre fissurée et cassée, monument ouvert à l'arrière
C 2	DUBUQUET DELANGLE		Briques et ciment manquants sur l'entourage
C 9			Pilier manquant, chaîne manquante ou rouillée, verdure sur la tombe
C 11	CREPIN		Verdure sur la tombe, pierre fissurée
C 13	DHAINAUT LEMAIRE		Ciment éclaté, bloc descellé
C 18-20-22			Pierre fissurée
C 29			Mousse, tombe enfoncée
C 30	HERENT CARLIER		Pierre fissurée et cassée, ciment éclaté, barres manquantes ou rouillées
C 31	BAUVIN		Plaque cassée, pierre fissurée, monument enfoncé
C 36	MATON DUPARC		Pierre descellée, ciment éclaté
C 49-51	CARPENTIER PARSY		Mousse, barres manquantes,
C 52	DEGAND		Ciment éclaté
C 60	REYBROUCK		Mousse, ciment éclaté

C 75	HACHE		Mousse, barres rouillées, tombe enfoncée
C 83	DERVILLE VILLETTE		Mousse, pilier cassé
C 87	DELFOUR DEBRULLE		Croix tombée, ciment éclaté
D 7	DELABY		Tombe enfoncée
D 22			Tombe enfoncée
D 51	DEVAUX PLUQUIN		Tombe enfoncée
D 53			Verdure
E 42			Pas de monuments, pas de plaques, pas de fleurs
E 43			Tombe enfoncée
E 45			Plaque cassée, tombe enfoncée
E 48			Pas de monuments, pas de plaques, pas de fleurs
E 49	DELILLE		Plaque abimée, pierre cassée, tombe enfoncée
E 58			Ciment fissuré
F 42	LORTHIOIR		Pas de plaques, pas de fleurs
G 4	Alfred LEROY		Ciment éclaté
H 11			Mousse, ciment éclaté
H 36-38	CAMBIER LELIEVRE		Ciment éclaté, pierre fissurée
H 43	LAGACHE BRUMA		Ciment éclaté
H 45	LAGACHE LECLERRE		Ciment éclaté
H 46			Ciment éclaté, pierre fissurée
H 48	VERDIERE DELFOSSTE		Chaîne manquante, ciment éclaté
H 58	TREMELET BOSQUETTE		Mousse, plaque cassée
H 73	NICOLAY LHERBIER		Tombe enfoncée
H 96	MILLEVILLE THIBAUT		Pierre fissuré, ciment fissuré

H 98	THIABUT PARSY		Plaque cassée, ciment éclaté
H 100	DEFORGE THIBAUT		Ciment éclaté
H 102	SENTENS LECONTE		Ciment éclaté, pierre fissurée
H 128	MIQUET WAUQUIER		Monument enfoncé
H 132	DUMOULIN FACQ		Croix tombée, briques manquantes, ciment éclaté
H 134	WOLCKAERT MESSIAN		Pierre descellée, briques descellées, ciment éclaté
H 140-142	DESCAMPS MINET		Pierre fissurée, briques descellées, ciment éclaté
H 144	THIBAUT		Monument cassé, fissuré
H 148	HORNAIN		Verdure, pas d'entretien
J 2-4	WACQUIER BARATTE		Entourage cassé ou manquant, mousse, piliers cassés
J 10			Pierre descellée, ciment éclaté
J 14			Verdure brûlée
J 15-17	CAMBIER DELZENNE		Pierre cassée
J 16	HERENT LORTHOIR		Pierre fissurée
J 24-26	CROMBEZ DESMONS		Mousse, pierre descellée
L 18	THIBAUT		Pierre fissurée, ciment éclaté
L 20	SIMON MARECAUX		Pilier cassé, chaînes manquantes, ciment éclaté
L 29	MARTIN LORTHOIR		
L 30	HUET		Mousse
L 33	LADUREAU PENNEQUIN		A enlever
L 35	DEPRET		Tombe enfoncée
L 63	FAVIER LEFEBVRE		Mousse, tombe enfoncée
L 69	DAMSAIN		Vase cassée, tombe enfoncée
L 75			Croix rouillée, entourage cassé

N°	Nom et Adresse du Tiers	N°Inv / Emprunt Nature de la Recette	Imputations Article - Opération	Montant			Réservé au Comptable Assignataire
				HT	TVA	TTC	
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT 85 RUE DE ROUBAIX BP18 59242 TEMPLEUVE	Annulation du Titre n° 67 LOYER 1ER TRIMESTRE 2019	752	1 395,08		1 395,08	
Total Folio.... 1				1 395,08		1 395,08	

ARRETE le présent bordereau journal à la somme de : 1 395,08 Euros L'Ordonnateur 	TOTAL DU PRESENT BORDEREAU.....	1 395,08		1 395,08	Passé en Ecriture le / /
	TOTAL GENERAL DU PRECEDENT BORDEREAU.....	19 562,28		19 562,28	Cptes Somme
	TOTAL GENERAL DU PRESENT BORDEREAU.....	20 957,36		20 957,36	TOTAL

Comprenant les titres n° 2 à 2 (sauf N° _____)

« Pour contester le bien-fondé de cette dette, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (CF. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités

L 77	RIBBENS		Entourage abimé, mousse
L 83-85	DENNETIERE GRAVELIN		Ciment éclaté, briques descellées
M 50-52			Ciment éclaté, pierre fissurée
M 76-78	GRAVELIN		Plaque cassée, pierre descellée
M 80	POCQUET HUART		Pierre cassée et fissurée, mousse
M 92	DUMOULIN LEFEBVRE		Mousse, croix rouillée, tombe enfouée

prochain conseil municipal le jeudi 12/09/2019 au lieu du 13/09/2019

- inauguration de la cantine garderie : le 07/09/2019

la séance est levée à : 22h25

ERIC MOMONT

Le maire



Charles DENAISON

Le secrétaire de séance